

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 FÉVRIER 2026**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 9 février 2026, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

Olivier Tremblay	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Lucie Marcotte	siège 4
Mathieu Pelletier	siège 5
Guillaume Gagné	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

### **2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

#### **Résolution 2026-02-31**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Gagné et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter l'ordre du jour.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption des procès-verbaux;**
- 4. Période de questions du public;**
- 5. Comités;**
  - 5.1 CDSM;**
  - 5.2 Loisirs;**
    - 5.2.1 Entente camp Kionata;**
    - 5.2.2 Défibrillateur;**
    - 5.2.3 Rapport extincteur cuisine;**
    - 5.2.4 Subvention PAFIRSPA – demande d'aide au CSLE;**
    - 5.2.5 Croquis loisirs;**
  - 5.3 OBNL Patrimoine;**
- 6. Correspondance;**
  - 6.1 Générale;**
  - 6.2 Adhésion et cotisation;**

- 6.2.1 Adhésion et Congrès ADMQ;
- 6.3 Demande d'appui;
- 6.4 Demande de don;
- 7. Administration;
  - 7.1 Suivis direction générale;
    - 7.1.1 Portables conseillers;
    - 7.1.2 Contrat courtier immobilier;
    - 7.1.3 Marge de crédit;
    - 7.1.4 Bureau de travail;
  - 7.2 Entente Ressourcerie des frontières;
  - 7.3 Offre de service Simo;
  - 7.4 Service incendie;
- 8. Voirie;
  - 8.1. PAVL :
    - 8.1.1 Étude de sols;
    - 8.1.2 Signataires du protocole;
  - 8.2. TECQ – mise à jour du Plan d'intervention;
  - 8.3. Demande de prix;
    - 8.3.1 Fauchages abords des chemins;
    - 8.3.2 Balayages des rues;
- 9. Sécurité publique;
- 10. Urbanisme;
  - 10.1. CCU – Nomination membres public;
  - 10.2 CCU – Formation;
  - 10.3 CCU - Nomination du comité de démolition;
  - 10.4 Mandat pour rédaction d'un règlement;
- 11. Avis de motion;
- 12. Dépôt projet de règlement;
- 13. Adoption de règlement;
  - 13.1 Adoption règlement de taxation 469-2026;
  - 13.2 Adoption règlement traitement des élus 470-2026;
- 14. Trésorerie;
  - 14.1 Comptes payés;
  - 14.2 Compte à payer;
- 15. Divers;
- 16. Points du maire;
- 17. Points des conseillers;
- 18. Période de questions du public;

19. Levé de la séance.  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Remis à une séance ultérieure.

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question n'est abordée par public.

### 5. COMITÉS

- 5.1 CDSM;
- 5.2 Loisirs;

### 5.2.1 Entente Camp Kionata;

**ATTENDU QUE** le camp Kionata a fait parvenir une entente de partenariat à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** l'entente de partenariat avec le camp Kionata a été déposée au conseil;

**ATTENDU QUE** cette entente établit entre autres que la Municipalité versera une contribution municipale au Carrefour Loisirs de 65,00 \$ par enfant par semaine inscrit au camp Kionata en 2026;

#### **Résolution 2026-02-32**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lucie Marcotte,

D'accepter de signer l'entente de partenariat du camp Kionata pour la saison estivale 2026 tel que présenté;

De désigner Madame Gabriela Fiema comme signataire de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 5.2.2 Défibrillateur;

**ATTENDU QUE** la sécurité des usagers de la salle des loisirs est une priorité ;

#### **Résolution 2026-02-33**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lucie Marcotte,

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) pour la salle des loisirs au montant de 2 457,00 \$, taxes en sus s'il y a lieu, et que cette dépense soit prise à même le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 5.2.3 Rapport extincteur cuisine

Les conseillers ont pris connaissance du rapport.

### 5.2.4 Subvention PAFIRSPA

### 5.2.5 Croquis loisirs

Les conseillers souhaitent voir un nouveau croquis.

## 5.3 OBNL Patrimoine;

**ATTENDU QUE** le service Wi-Fi est installé à l'église et utilisé pour les activités communautaires ;

#### **Résolution 2026-02-34**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des frais relatifs au service Wi-Fi de l'église, selon la facturation reçue, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## 6. CORRESPONDANCES

### 6.1 Générale;

#### 6.1.1 Persévérance scolaire

**ATTENDU QUE** la semaine de la persévérance scolaire se déroule du 13 au 17 février 2023 dans toutes les écoles du Québec;

**ATTENDU QU'** le conseil désire offrir une petite douceur aux élèves pour les féliciter de leur travail ;

#### **Résolution 2026-02-35**

Il est proposé par la conseillère Lucie Marcotte et appuyé par le conseiller Marcel Blouin;

**D'**autoriser l'achat de beignes pour les élèves de l'école Notre-Dame-De-Toutes-Aides pour la semaine de la persévérance scolaire au coût maximal de 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 6.2 Adhésion et cotisation;

#### 6.2.1 Adhésion ADMQ

**ATTENDU QUE** l'ADMQ a fourni de facture à la Municipalité pour le renouvellement de l'adhésion de la directrice générale;

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière adjointe n'est pas encore membre;

#### **Résolution 2026-02-36**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Gagné et appuyé par le conseiller Mathieu Pelletier,

**De** payer le renouvellement de l'ADMQ avec les assurances pour l'année 2026 pour un montant de 629.55 \$ plus taxes applicables pour la directrice générale.

**De** procéder à l'inscription la greffière-trésorière adjointe comme membre formation au montant de 150,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## **Congrès ADMQ**

**ATTENDU QUE** le Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 17 au 19 juin 2026 au Centre des congrès de Québec;

**ATTENDU QUE** les frais de la chambre et les repas ne sont pas inclus dans les frais d'inscription au Congrès;

### **Résolution 2026-02-37**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Olivier Tremblay,

**DE** payer les frais d'inscription de 603 \$ taxes non incluses à Madame Gabriela Fiema et Madame Nancy Dion, incluant les dîners avec les ateliers d'information, la formation, les cocktails, les deux déjeuners-conférences, le banquet, la soirée, l'ensemble des activités du Salon des Partenaires du congrès de l'ADMQ et le dîner-conférence qui se déroulera du 17 au 19 juin prochain au Centre des congrès de Québec.

**QUE** le kilométrage selon le tarif établi, le coût de la chambre ainsi que les repas seront remboursés à la directrice générale Madame Gabriela Fiema et à la greffière-trésorière adjointe Nancy Dion sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **6.3 Demande d'appui;**

### **6.3.1 Gala Méritas**

**ATTENDU QUE** l'école la Frontalière organise un Gala Méritas qui aura lieu le mercredi 3 juin 2026 ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de la MRC de Coaticook sont encouragées à participer financièrement à l'événement;

### **Résolution 2026-02-38**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lucie Marcotte,

**DE** faire un don de 50\$ pour le Gala Méritas de l'école la Frontalière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **7. ADMINISTRATION**

### **7.1 Suivi direction générale;**

#### **7.1.1 Ressource partagée St-Isidore**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo a pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité – sous-volet Coopération intermunicipale ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Malo et la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR 4) pour un projet de ressource commune en génie civil ;

#### **Résolution 2026-02-39**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**QUE** la Municipalité de Saint-Malo soit désignée comme organisme responsable du projet ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Malo s'engage à signer toute convention d'aide financière avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Malo s'engage à effectuer l'ensemble des obligations découlant de l'aide financière, incluant la reddition de comptes auprès du MAMH ;

**QUE** Madame Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Malo, toute convention, tout document ou toute pièce nécessaire à la réalisation du projet et à la gestion de l'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **7.1.2 Portables conseillers**

**ATTENDU QUE** les ordinateurs des conseillers sont désuets et doivent être remplacés;

**ATTENDU QU'** une demande a été faite à Pierick Gagnon, technicien en réseaux informatiques de la MRC de Coaticook pour l'obtention de soumissions;

**ATTENDU QUE** deux (2) demandes de soumission ont été reçues;

#### **Résolution 2026-02-40**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Gagné, appuyé par le conseiller Olivier Tremblay,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accepte la soumission provenant de PC-Expert de Coaticook pour un montant total de 9 043.93 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **7.1.3 Contrat courtier immobilier**

**ATTENDU QUE** la municipalité a retenu les services d'un courtier immobilier pour la vente des terrains du nouveau secteur ;

**Résolution 2026-02-41**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,  
appuyé par la conseillère Lucie Marcotte,

**QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat du courtier immobilier pour la vente des terrains du nouveau secteur, pour une période d'un (1) an, selon les conditions du contrat en vigueur, et autorise la direction à signer tout document requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**7.1.4 Marge de crédit**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite disposer d'une marge de crédit afin d'assurer une saine gestion de ses liquidités et de répondre à ses besoins financiers temporaires ;

**Résolution 2026-02-42**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Pelletier,  
appuyé par le conseiller Olivier Tremblay,

**QUE** le conseil municipal autorise l'utilisation de la marge de crédit existante au montant maximal de 50 000 \$ auprès de l'institution financière de la municipalité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**7.1.5 Bureau de travail**

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite améliorer l'ergonomie et les conditions de travail du personnel municipal ;

**Résolution 2026-02-43**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Pelletier,  
appuyé par le conseiller Olivier Tremblay,

**QUE** le conseil municipal autorise le remplacement de deux (2) bureaux de travail par des bureaux ajustables au montant de 2 390,00\$ plus les taxes applicables et que la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**7.2 Entente ressource des frontières**

Les conseillers ont pris connaissance de la lettre.

### 7.3 Offre de service Simo

**ATTENDU QUE** la dernière mesure de boues à la station d'épuration a été effectuée en 2024 ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Simo Management Inc. a fait une offre de service pour la mesure de boues ;

#### **Résolution 2026-02-44**

Il est proposé par la conseillère Lucie Marcotte,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter la soumission de Simo Management Inc. pour le service de mesure de boues pour l'année 2026 au montant de 2330.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 8. VOIRIE

### 8.1 PAVL

#### 8.1.1 Étude des sols

**ATTENDU QUE** la municipalité doit retenir les services d'une firme professionnelle afin de la représenter dans le cadre de ses dossiers et projets ;

#### **Résolution 2026-02-45**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Gagné,  
appuyé par le conseiller Mathieu Pelletier,

**QUE** le conseil municipal autorise la direction à procéder à une demande de soumission auprès de la firme EXP afin qu'elle agisse à titre de représentante de la municipalité;

**QUE** la directrice générale et le maire soient autorisés comme signataires et à entreprendre les démarches nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 8.1.2 PAVL – signataires

Déjà adopté en janvier.

### 8.2 TECQ - Mise à jour du plan d'intervention

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Malo doit procéder à la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures municipales, notamment afin d'intégrer les travaux réalisés depuis 2018 et de mettre à jour les fichiers exigés par le MAMH;

**ATTENDU QUE** la firme EXP a soumis une offre de service visant l'assistance technique en ingénierie pour la mise à jour des fichiers et plans requis, incluant un soutien technique au besoin auprès du MAMH;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge cette offre de service conforme aux besoins de la municipalité;

#### **Résolution 2026-02-46**

Il est proposé par le conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Guillaume Gagné,

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme EXP pour la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures municipales, pour un budget maximal estimé à 10 000 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **8.3 Demande de prix**

#### **8.3.1 Fauchage abords de chemins**

**ATTENDU QUE** les abords routiers doivent être fauchés pour aider à la visibilité;

**ATTENDU QUE** les soumissions aux entreprises peuvent être demandées;

#### **Résolution 2026-02-47**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Guillaume Gagné,

**D'**autoriser la directrice générale de faire des demandes de soumissions auprès d'entreprises pour avoir des prix pour les services de fauchage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **8.3.2 Balayage des rues**

**ATTENDU QUE** les rues doivent être balayées chaque printemps pour dégager le gravier accumulé pendant l'hiver;

**ATTENDU QUE** des soumissions à des entreprises peuvent être demandées;

#### **Résolution 2026-02-48**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Guillaume Gagné,

D'autoriser la directrice générale de faire des demandes de soumissions auprès d'entreprises pour avoir des prix pour les services de balayage des rues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 10. URBANISME

### 10.1 Nomination membre public

**ATTENDU QUE** selon le règlement 281-2002 **RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME** (C. C. U.), la durée du mandat de chacun des membres est de deux ans sauf pour le président qui est d'un an;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal peut renouveler ce mandat par résolution;

**ATTENDU QU'** à la séance régulière du 13 janvier 2025, la résolution 2025-01-08 avait été adoptée pour constituer ce comité pour deux ans et le Président renouvelable à chaque année;

**ATTENDU QUE** le Conseil doit adopter une résolution pour mandater un président du comité au début de chaque année et les membres aux deux ans;

**ATTENDU QU'** il y a eu trois (3) candidatures pour les membres du public;

#### **Résolution 2026-02-49**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Pelletier et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter Messieurs Yann Vallière, Francis Gagné et René Madore à titre de membre du public dans le comité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 10.2 Formation

**ATTENDU QUE** le PL 16 a rendu une formation pour les membres du CCU obligatoire ;

**ATTENDU QUE** la FQM propose des formations en ligne à des différentes dates ;

#### **Résolution 2026-02-50**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Gagné et appuyé par le conseiller Mathieu Pelletier ,

De réserver une date de formation pour les nouveaux membres du CCU au prix de 160 \$ plus taxes applicables par personne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 10.3 Nomination comité démolition

**ATTENDU QUE** le projet de la loi 67 prévoit l'adoption d'un règlement relatif à la démolition des immeubles doit être adopté par les municipalités

**ATTENDU QUE** à la résolution 2023-01-10 le règlement numéro 453-2022 relatif à la démolition d'immeubles a été adopté;

**ATTENDU QUE** le chapitre 3 point 3.3 du règlement 453-2022 prévoit la constitution d'un comité de démolition ayant pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir qui lui confère;

**ATTENDU QUE** ledit comité doit être formé de trois membres du conseil ;

**ATTENDU QUE** la durée du mandat des membres du comité est d'un an;

**ATTENDU QUE** le mandat du comité peut être renouvelé par résolution du conseil;

#### **Résolution 2026-02-51**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Guillaume Gagné,

De nommer Benoît Roy, Mathieu Pelletier et Guillaume Gagné en tant que membres du comité de démolition pour un mandat d'un an finissant en janvier 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 10.4 Mandat pour rédaction d'un règlement

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se doter d'un règlement encadrant les installations septiques sur son territoire;

**ATTENDU QUE** les normes et les pratiques en matière de traitement des eaux usées évoluent constamment;

**ATTENDU QUE** certaines technologies, notamment les systèmes de désinfection par rayonnement ultraviolet (UV), peuvent constituer des solutions efficaces et adaptées;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire obtenir l'accompagnement d'une firme spécialisée pour la rédaction d'un tel règlement;

### **Résolution 2026-02-52**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Pelletier et appuyé par le conseiller Olivier Tremblay,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à demander une offre de services auprès de la firme Urbatek pour la rédaction d'un règlement relatif aux installations septiques;

QUE ce règlement inclue notamment des dispositions permettant, lorsque approprié, l'utilisation de systèmes de traitement par rayonnement ultraviolet (UV);

QUE cette démarche vise à assurer la protection de l'environnement et la conformité aux normes en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- 11. **AVIS DE MOTION**
- 12. **DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT**
- 13. **ADOPTION DE RÈGLEMENT;**

#### **13.1 Adoption règlement de taxation 2026**

##### **Règlement numéro 469-2026**

Imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de leur perception

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le neuvième jour de février de l'an deux mille vingt-six et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoît Roy et les conseiller-ère-s, la résolution 2026-02-43 décrétant l'adoption du règlement numéro 469-2026 qui se lit comme suit :

**ATTENDU QUE** les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement ;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par le conseiller Marcel Blouin ;

**ATTENDU QU'** qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 ;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

### **Résolution 2026-02-53**

Il est proposé par la conseillère Lucie Marcotte et appuyé par le conseiller Guillaume Gagné,

que le règlement suivant soit adopté :

## **ARTICLE 1**

### **1.1. Taux résiduel**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Malo, une taxe de 0,57 \$ par 100\$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

### **1.2. Taux applicable à certains immeubles résidentiels non permanents (chalets)**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble non résidentiel dans la municipalité, une taxe de 0,67 \$ par 100\$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

### **1.3. Taux applicable à certains immeubles non résidentiels industriels et commerciaux**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble non résidentiel industriel dans la municipalité, une taxe de 0.67 \$ par 100\$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

### **1.4. Taux applicable à la catégorie des immeubles agricoles**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble agricole dans la municipalité, une taxe de 0,57 \$ par 100\$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

### **1.5. Taux applicable à la catégorie des immeubles forestiers**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble forestier dans la municipalité, une taxe de 0,57 \$ par 100\$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

## **ARTICLE 2**

Le tarif pour l'enlèvement, le transport, la disposition des ordures et des matières compostables est fixé comme suit :

- 2.1 tarif imposé de 165 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.
- 2.2 tarif imposé de 165 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.
- 2.3 tarif imposé de 190 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée avec bâtiment conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.
- 2.4 tarif imposé de 190 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 2.2 et 2.3.
- 2.5 tarif imposé de 105 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 2.1 à 2.5, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

### **ARTICLE 3**

Le tarif pour les écocentres permanents est fixé comme suit :

- 3.1 tarif imposé de 70 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.
- 3.2 tarif imposé de 70 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.
- 3.3 tarif imposé de 70 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée avec bâtiment conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.
- 3.4 tarif imposé de 70 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 3.2 et 3.3.
- 3.5 tarif imposé de 35 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 3.1 à 3.5, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et de disposition des plastiques agricoles dispensé par le biais de la MRC de Coaticook, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par ce service de collecte des plastiques agricoles. Le tarif pour la collecte des plastiques agricoles est fixé à 446.6 \$ par unité selon le tableau ayant servi au calcul de la MRC de Coaticook.

### **ARTICLE 5**

Il est à noter que les résidences hors circuit sont considérées comme maison secondaire pour l'application de la tarification, pour la cueillette des résidus domestiques et la collecte des matières recyclables.

### **ARTICLE 6**

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2026, à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal et ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le Règlement 2-317 (2022) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles	Tarif
------------------------	-------



- Selon l'évaluation 0,022 \$ du 100 \$ d'évaluation

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation à l'annexe B3-1-2016, pour les collecteurs:

- Selon les unités 289 \$ / l'unité

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B4-2016, pour la station et les intercepteurs:

- Selon les unités 101 \$ / l'unité

## **ARTICLE 9**

Le gardien de poules pondeuses dans l'ensemble du périmètre urbain, des zones V-1, Ra-5 et Ci-1 dans les limites de la municipalité, doit obtenir un certificat d'autorisation. Le coût pour ce certificat d'autorisation qui est incessible est fixé à vingt dollars (20.00 \$). Les modalités sont définies dans le règlement 456-2023.

## **ARTICLE 10**

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes seront payables en quatre versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement le 11 juin 2026, le troisième le 27 août 2026 et le quatrième le 12 novembre 2026. Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2026, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut, en tout temps, acquitter le montant complet en un seul versement.

## **ARTICLE 11**

Les prescriptions de l'article 14 du présent règlement s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que dans le cas d'un montant total supérieur à 300 \$, le montant est divisé en trois versement égaux, le deuxième versement doit être payé le ou avant le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être payé le ou avant le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

## **ARTICLE 12**

Toute demande de confirmation de taxes ou de détail standard (délai de traitement entre 24 et 72h) sur un compte de taxes pour une propriété, sera facturé 30.00\$ taxes incluses par demande, excluant le propriétaire lui-même.

Toute demande de confirmation de taxes ou de détail express (délai de traitement la journée même) sur un compte de taxes pour une propriété, sera facturé 50.00\$ taxes incluses par demande, excluant le propriétaire lui-même.

## **ARTICLE 13**

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à un taux de quinze pour cent (15 %) par année.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**BENOIT ROY**  
Maire

**GABRIELA FIEMA**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Avis de motion : 12 janvier 2026  
Dépôt et présentation du projet de règlement : 12 janvier 2026  
Adoption du règlement : 9 février 2026  
Avis public : 10 février 2026

### **13.2 Adoption règlement traitement des élus**

#### **Règlement numéro 470-2026**

Relatif au traitement des élus municipaux  
pour les années 2026 et suivantes

Lors de l'assemblée régulière du Conseil municipal de Saint-Malo tenue le douzième jour de janvier de l'an deux mille vingt-six et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Roy et les conseiller-ère-s, Olivier Tremblay, Karine Montminy, Marcel Blouin, Lucie Marcotte, Mathieu Pelletier et Guillaume Gagné, la résolution 2026-01-xx décrétant l'adoption du Règlement 470-2026, remplaçant celui adopté le 11 mars 2024 relatif au traitement des élus municipaux pour les années 2026 et suivantes qui se lit comme suit :

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QU'** un règlement comportant les mentions prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) a été présenté lors de la séance du Conseil du 12 janvier 2026, par le conseiller Marc Fontaine qui, en même temps, a donné l'avis de motion relatif au présent règlement;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

#### **Résolution 2026-02-54**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

que le règlement suivant soit adopté :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 459-2024 adopté le 11 mars 2024.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe la rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité et la rémunération additionnelle du maire suppléant, en application de l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le tout pour l'exercice financier de l'année 2026 et les exercices financiers suivants.

### **ARTICLE 4**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 11 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 370.89 \$.

Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été membre du Conseil que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels il a été membre du Conseil (toute partie de jour comptant pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année.

### **ARTICLE 5**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours consécutifs, le maire suppléant a droit, à compter de la trente-et-unième journée jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, durant cette période, une somme égale à la rémunération du maire.

### **ARTICLE 6**

En plus de toute rémunération ci-dessus fixée, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

### **ARTICLE 7**

Un membre du conseil peut s'absenter de la session de travail et du conseil à deux reprises annuellement sans pénalité sur sa rémunération.

Si un membre du conseil s'absente à trois reprises dans une même année, pour autre raison que des raisons de santé, à la session de travail et à la séance du conseil, la rémunération annuelle sera diminuée de 10 %.

### **ARTICLE 8**

Une rémunération additionnelle établie à 40 \$ par demi-journée et à 80 \$ par journée, par rencontre à laquelle il est présent est accordée à tout élu municipal représentant la municipalité de Saint-Malo au sein de tout organisme, régie ou comité, séance de formation ou d'information, en autant que la condition suivante soit respectée :

- Le représentant est un élu municipal nommé par résolution de la municipalité de Saint-Malo pour représenter la municipalité de Saint-Malo dans le cadre de ses fonctions et n'est pas autrement rémunéré par l'organisme, la régie ou le comité :

Comités visés :

- Membre du Comité des ressources humaines;
- Membre du Conseil Sport de l'Estrie;
- Membre du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Malo;
- Membre du Comité du plan de sécurité civile;

- Membre du Comité Familles et aînés de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité de gestion de l'eau de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité régional de sécurité incendie de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook;
- Membre de la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook;
- Membre du Carrefour loisirs de la MRC de Coaticook;

#### **ARTICLE 9**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies;

- L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, à la suite de l'acceptation du conseil, une compensation établie à 40 \$ par demi-journée et à 80 \$ par journée. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

#### **ARTICLE 10**

En sus de la rémunération et de l'allocation de dépenses ci-haut mentionnées, les membres du conseil peuvent se faire rembourser les frais de déplacement, sur présentation de pièce justificative, lorsque dans l'exercice de leurs fonctions ils ont à se déplacer à l'extérieur des limites de territoire de la Municipalité. Le tarif alloué pour ses frais de déplacement est fixé selon les frais de déplacements alloués par la MRC de Coaticook.

#### **ARTICLE 11**

Le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses mentionnées au présent règlement sera effectué mensuellement.

#### **ARTICLE 12**

La rémunération fixée à l'article 4 ainsi que l'allocation de dépenses fixée à l'article 6 seront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ajustées annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) global publié par la Banque Canada pour le mois de août de l'année précédente, si l'indice permet un ajustement à la hausse et dans le cas contraire, la rémunération et l'allocation de dépenses de l'année précédente demeurent celles applicables pour l'année d'ajustement en cause.

#### **ARTICLE 13**

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **ARTICLE 14**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Saint-Malo, ce 9 février 2026.

---

**Benoit Roy,**  
Maire

---

**Gabriela Fiema,**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 12 janvier 2026  
Présentation du projet de règlement : 12 janvier 2026  
Adoption du règlement : 9 février 2026  
Affichage : 10 février 2026  
Publication : 10 février 2026

## 14. TRÉSORERIE

### 14.1 Comptes payés

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 84 469.17 \$ payés depuis le 12 janvier 2026;

#### **Résolution 2026-02-55**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lucie Marcotte,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 84 469.17 \$ payés depuis le 12 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 14.2 Comptes à payer

#### 14.2.1 Gratte à neige

**ATTENDU QUE** la municipalité a besoin d'équipement supplémentaire pour l'entretien hivernal;

#### **Résolution 2026-02-56**

Il est proposé par la conseillère Lucie Marcotte et appuyé par le conseiller Guillaume Gagné,

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'une gratte à neige usagée de 11 pieds au montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## 15. DIVERS

**16. POINTS DU MAIRE**

Monsieur le maire fait un compte rendu de la rencontre des maires à la MRC.

**17. POINTS DES CONSEILLERS**

Le conseiller Marcel Blouin fait un rapport sur la rencontre incendie.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Un citoyen mentionne que les néons de la croix à l'âge d'or sont à changer.

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE.**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.  
Il est 20 h 55.

---

Benoit Roy, maire

---

Gabriela Fiema, directrice  
générale et greffière-trésorière